

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 24/09/25 – PV N°5

Présents : François BARZIC, Annick COUEFFEC, Katia GOZZO, Emmanuelle SIMON BAIG

Excusé : Olivier DUBUISSON

Absent : ROCHET Fabrice

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

REUNION AVEC LES SECTIONS FEMININES

Compte rendu de la réunion avec les sections féminines du 23/09/25 au district, en présence du CTD DAP, Olivier ASTRUIT et des membres de la commission du football féminin

Clubs présents : RF CANOHES TOULOUGES – ASC ST NAZAIRE – FC LE BOULOU SJCP – FC FEMININ ST FELIU D'AVALL – FC POLLESTRES – FC DES ASPRES – CABESTANY OC – LES PHOENIX CATALANS – FC BAHU PEZILLA – CANET RFC – FC ALBERES ARGELES – FC CERET – AS PRADES – FC BAGES VILLENEUVE.

CHAMPIONNATS FEMININS

Engagements Championnat Féminines à 8 District

1. FC LE BOULOU SJCP 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC FEMININ ST FELIU D'AVALL 1
5. FC ST CYPRIEN 1
6. CABESTANY OC 1
7. ASC ST NAZAIRE 1
8. FC BAHU PEZILLA 1
9. FC POLLESTRES 1
10. FC DES ASPRES 1
11. FC ALBERES ARGELES 1
12. OL DU HAUT VALLESPY 1
13. OC PERPIGNAN 1
14. FC BAGES VILLENEUVE 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1^{ère} Phase création de 2 poules :

- 1 Poule A et une Poule B de 7 équipes avec un exempt avec matches aller simples (7 journées)
- Tirage au sort des 2 poules de 8 équipes avec 1 exempt (7 journées)

POULE A	POULE B
FC ALBERES ARGELES	CABESTANY OC
FC DES ASPRES	FC POLLESTRES
FC ST FELIU	AS PRADES
OL DU HAUT VALLESPER	FC ST CYPRIEN
ASC ST NAZAIRE	RF CANOHES TOULOUGES 2
OC PERPIGNAN	FC LE BOULOU SJPC
FC BAHU PEZILLA	FC BAGES VILLENEUVE

- 1^{ère} journée le 05/10/25

2^{ème} phase :

- 1 Poule D1 de 7 avec les 3 premiers des Poules A et B + l'équipe classée meilleure 3^{ème} des Poules A et B selon l'Article 17 bis des épreuves officielles - Matches aller-retour
- 1 Poule D2 de 7 avec les autres équipes - Matches aller-retour

Article 17 Bis : Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi **sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.**

ACCESSION SUPPLEMENTAIRE : Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées. En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins de buts lors de ces rencontres. En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.

Engagements Championnats U17 F :

1. AS PRADES 1
2. CABESTANY OC 1
3. ASC ST NAZAIRE 1
4. FC CERET 1

Le Championnat pourrait être mis en place avec en plus un Championnat Futsal sur 3 journées pour étoffer le calendrier. Le District des P-O a proposé au District de l'Aude la mise en place du championnat U17 F Territoire, compte tenu que seulement 4 clubs des P-O se sont engagés. En attente de retour de clubs des P-O et de l'AUDE.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagement championnat U15 F Territoire :

1. AS PRADES 1
2. RC PERPIGNAN MEDITERRRANEE 1
3. CABESTANY OC 1
4. ASC ST NAZAIRE 1
5. FC POLLESTRES 1
6. FC CORBIERES MEDITERRANEE 1 (580919)
7. FC ALBERES ARGELES 1
8. FOOTBALL FEMININ AQUAVIVA 1 (764399)

Si aucun autre engagement avant le 26/09/25 : 1 poule de 8 avec matches aller/retour (14 journées). 1^{ère} journée 12/10/25. ▫ Création d'une Challenge Futsal U13F – U15F.

COUPES ET CHALLENGE FEMININS

Engagements Coupe du Roussillon Féminines à 8

1. FC LE BOULOU SJPC 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC FEMININ ST FELIU D'AVALL 1
5. FC ST CYPRIEN 1
6. CABESTANY OC 1
7. ASC ST NAZAIRE 1
8. FC BAHO PEZILLA 1
9. FC POLLESTRES 1
10. FC DES ASPRES 1
11. OL DU HAUT VALLESPIR 1
12. FC BAGES VILLENEUVE 1

Engagements Coupe du Roussillon Féminines à 11 :

RF CANOHES TOULOUGES 1 - CANET RFC 1

Engagements Challenge LE GOFF :

1. FC LE BOULOU SJCP 1
2. AS PRADES 1
3. RF CANOHES TOULOUGES 2
4. FC ST CYPRIEN 1
5. CABESTANY OC 1
6. ASC ST NAZAIRE 1
7. FC BAHO PEZILLA 1
8. FC POLLESTRES 1
9. FC DES ASPRES 1
10. OL DU HAUT VALLESPIR 1
11. FC BAGES VILLENEUVE 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagement Coupe du Roussillon U17 F :

1. AS PRADES 1
2. CANET RFC 1 (U18 Territoire F)
3. CABESTANY OC 1
4. ASC ST NAZAIRE 1
5. FC CERET 1
6. RF CANOHES TOULOUGES 1 (U18 R1)

Engagement Coupe du Roussillon U15 F :

1. RF CANOHES TOULOUGES 1 (U15 Elite F Ligue)
2. AS PRADES 1
3. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
4. CANET RFC 1 (U15 Elite F Ligue)
5. CABESTANY OC 1
6. FC POLLESTRES 1

Des clubs engagés en Championnats et Coupes U17F et U15F à 8 ne trouvent pas normal que des équipes évoluant en Ligue en football à 11 puissent y participer, du fait qu'ils sont défavorisés par le niveau sportif de ces équipes régionales à 11 et, n'ont aucune chance de se retrouver en finale. Ce desiderata des équipes de district à 8 sera soumis au Comité Directeur.

JOURNEES FESTIVES

- Halloween,
- Plateau de Noël,
- Pâques,
- Fêtes du Foot Féminin.



MUTES SUPPLEMENTAIRES DISPOSITION PRISE PAR LE COMITE DIRECTEUR

Dans le cadre de la promotion du foot féminin, le Comité Directeur a validé la disposition suivante :

Article 11 - MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de District de son choix, définie avant le début des compétitions. *LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Examen des demandes en suspens :

FC CERET 530387 : courriel du 08/09/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe SENIORS D2** au titre de l'équipe U15F du **GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPIR (564916)**, qui a terminé son championnat 2024/2025.

LES PHOENIX CATALANS 581934 : du 16/09/25, demandant à attribuer **1 muté supplémentaire pour son équipe U17 District** au titre de l'équipe U15F du **GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPIR (564916)**, qui a terminé son championnat 2024/2025.

Le service juridique de la LFO a été sollicité pour suite à donner suite, s'agissant d'un groupement.

La Ligue d'Occitanie a adopté pour la saison 2025/2026, dans le cadre de l'article 46 des RG de la LFO des dispositions pour répondre ce questionnement :

- **Pour les groupements, le muté supplémentaire ne peut être attribué qu'à une équipe du groupement (et non à un club le constituant).**

REGLEMENTS GENERAUX | PARTIE I - REGLEMENT ADMISTRATIF DE LA L.F.O. LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - SAISON 2025 / 2026

Article 46 –

Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire

1. Par principe, l'inscription sur une feuille de match de joueur titulaire d'un cachet « mutation » ou « mutation hors période » est régie par les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération et notamment son article 160.

2. Par exception, dans le cadre du développement du football féminin tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale.

Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

En application du présent alinéa, il est également admis, **qu'un groupement, répondant aux conditions susvisées, puisse incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ledit joueur ne pourra pas être attribué à une équipe des clubs constituant le groupement.**

La coordonnatrice
Annick COUEFFEC

